

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAUMUR COMMUNE DE LA MENITRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE	Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 049-214902017-20250228-DG_05_2025-AI
	N° DG 05/2025 Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS	

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action Sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 06/2020-23 du 17 juin 2020 fixant à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement élus et nommés, et procédant à l'élection des membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02/2025-20 du 26/02/2025 fixant à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement élus et nommés et procédant à l'élection du 6^{ème} membre supplémentaire ;

VU l'arrêté n°25/2020 du 13/07/2020 nommant les cinq membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux membres du CCAS, suite d'une part à l'installation de Mme Danielle COICAULT, en qualité de conseillère municipale et à son élection comme membre du CCAS, et d'autre part à l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont maintenus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Monsieur David LEGRAND, représentant les associations d'insertion
- Madame Jocelyne VIET, représentant la lutte contre les exclusions
- Madame Micheline THULEAU, représentant les associations de personnes âgées
- Madame Bernadette ROEGIERS, au titre de personnes ressources dans le domaine de l'action sociale.

ARTICLE 2 : Sont nouvellement nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Monsieur Dominique RIVAUX, au titre de personnes ressources dans le domaine de l'action sociale
- Madame Nadine VÉRITÉ, au titre de personnes ressources dans le domaine de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA MÉNITRÉ, le 28 février 2025
 Tony GUERY
 Maire de La Ménitré